

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 15 février 2023

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Le procès-verbal de la réunion du 8 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

Le tirage au sort des ¼ de Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 mars 2023 qui s'est déroulé ce jour à 14h dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence de :

M. Mazouz Belgharbi, Vice-Président du District de l'Hérault de Football et Président de la Commission de la Pratique Sportive

Les membres de la Section Seniors

MM. Thibault Quadruppani et Jean-Philippe Bacou, permanents du District

Le club **POINTE COURTE A.C. SETE**

a donné lieux aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

MONTAGNAC US 3/S. POINTE COURTE 3
VENDARGUES PI 3/S. POINTE COURTE 4
BALARUC STADE 3/PIGNAN AS 3
M. ARCEAUX 3/BOUZIGUES LOUPIAN AC 1

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D1

M. ARCEAUX 1/LA PEYRADE OL 1

Du 12 mars 2023

Est avancée au 11 mars 2023

(Accord des clubs)

LESPIGNAN VENDRES FC 1/LA PEYRADE OL 1

Du 26 mars 2023

Est avancée au 25 mars 2023

(Accord des clubs)

D4 ET 5

⚽ Poule F

PAULHAN ES 2/ST PARGOIRE FC 2

Du 5 mars 2023
Est INVERSÉE
(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

⚽ Poule E

OCCITANIE FC 1/MIDI LIROU CAPESTANG 2

Du 31 mars 2023
Est avancée au 17 mars 2023
(Accord des clubs)

FORFAITS

MIREVAL AS 2

56072.1 - D4 Et 5 (A) du 12 février 2023
À LUNEL GC 2

Courriel du 9 février 2023

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LE POUGET US 2

56134.1 - D4 Et 5 (E) du 12 février 2023
À SC LODEVE 1

Courriel du 10 février 2023

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

GRAND ORB FOOT ES 2

56198.1 - D4 Et 5 (H) du 12 février 2023
À THEZAN ST GENIES OF 1

Courriel du 10 février 2023

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

GRAND ORB FOOT ES 1

50180.2 - D2 (B) du 12 février 2023
À ST JEAN VEDAS 2

Courriel du 10 février 2023

Amende : 140 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 219 €

Indemnité kilométrique

73 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

ST PARGOIRE FC 2

56170.1 - D4 Et 5 (F) du 11 février 2023

À SAUVIAN FC 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Vu le courriel adressé par le club F.C. ST PARGOIRIEN le samedi 11 février 2023 à 17h09, soit en dehors des horaires d'ouverture du District, qui n'a donc pas été en mesure de prévenir l'arbitre officiel et l'équipe adverse,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe SAUVIAN FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST PARGOIRE FC 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SAUVIAN FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F.C. ST PARGOIRIEN.

MEZE STADE FC 3

56149.1 - D4 Et 5 (G) du 12 février 2023

À LAMALOU FC 2

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Vu le courriel adressé par le club MEZE STADE F. C. le samedi 11 février 2023 à 9h55, soit en dehors des horaires d'ouverture du District, qui n'a donc pas été en mesure de prévenir l'arbitre officiel et l'équipe adverse,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LAMALOU FC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MEZE STADE FC 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LAMALOU FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club MEZE STADE F. C.

FORFAIT GÉNÉRAL

ASPTT LUNEL 2

D4 Et 5 (C)

Courriel du 10 février 2023

Amende : 100 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

M. LEMASSON RC 2

56100.1 – D4 Et 5 (C) du 5 février 2023

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Version papier reçue à l'accueil le 8 février 2023)

LA PEYRADE OL 3

50769.2 – Vétérans (B) du 3 février 2023

Amende : 3^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 19)

(Cachet de la Poste du 8 février 2023)

MONTAGNAC US 3

50834.2 – Vétérans (C) du 3 février 2023

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 8 février 2023)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

PRADES LEZ FC 2

56100.1 – D4 Et 5 (C) du 5 février 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Mot de passe oublié)

CANET AS 2

50308.2 – D3 (B) du 12 février 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Défaut de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

VALERGUES AS 3

51021.2 – Vétérans (A) du 10 février 2023

FLORENSAC PINET 3

50836.2 – Vétérans (C) du 12 février 2023

BESSAN AS 3

50838.2 – Vétérans (C) du 10 février 2023

LAMALOU FC 3

51968.2 – Vétérans (D) du 10 février 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 5 mars 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 8 mars 2023

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou